

Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)

Quatorzième session
Genève, 10 – 14 novembre 2014

RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE SUR LES POLITIQUES FAVORISANT LA PARTICIPATION DES ENTREPRISES AU TRANSFERT DE TECHNOLOGIE

réalisée à la demande du Secrétariat

1. Les annexes du présent document contiennent i) un résumé d'une étude sur les politiques favorisant la participation des entreprises au transfert de technologie, réalisée dans le cadre du projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs (CDIP/6/4 Rev.), par M. Philip Mendes, directeur d'Opteon à Brisbane (Australie), et ii) un examen collégial de l'étude susmentionnée, effectué par M. Nikolaus Thumm du Centre commun de recherche de la Commission européenne situé à Séville (Espagne).

2. *Le CDIP est invité à prendre note des informations qui figurent dans les annexes du présent document.*

[Les annexes suivent]

Note : les opinions exprimées dans la présente étude n'engagent que leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement celles du Secrétariat ou des États membres de l'OMPI.

POLITIQUES FAVORISANT LA PARTICIPATION DES ENTREPRISES AU TRANSFERT DE TECHNOLOGIE

Étude réalisée par M. Philip Mendes, directeur d'Opteon à Brisbane (Australie)

RÉSUMÉ

1. Les entreprises dont les activités sont fondées sur la connaissance dominant le monde économique actuel, et celles qui innover en créant de nouvelles connaissances ont un avantage concurrentiel. Mais pour les entreprises qui cherchent à innover, notamment les PME, les obstacles et les défis sont nombreux. Parmi ceux-ci on peut citer par exemple le manque de compétences, le manque de ressources ou encore le manque de matériel spécialisé pour la recherche-développement. (résumé des paragraphes 17 à 21).
2. Les mécanismes de transfert de technologie donnent aux entreprises auxquelles ces compétences et ces ressources font défaut les moyens d'accéder à celles-ci, par l'intermédiaire des milieux académiques et d'instituts de recherche, et de tirer parti des résultats qui découlent de la recherche-développement. (résumé du paragraphe 22) Le transfert de technologie peut prendre diverses formes : création de sociétés distinctes; cession ou licence de droit de propriété intellectuelle; recherche sous contrat ou recherche collaborative; fourniture de services contractuels. Chacune de ces formes de transfert de technologie peut servir de catalyseur à de nouvelles activités de ce type. (résumé des paragraphes 23 à 26).
3. Ces procédés de transfert de technologie, qu'ils soient utilisés à des fins d'innovation ou pour surmonter des obstacles, sont bien connus. Or, ils ne sont pas nécessairement bien exploités. Parmi les nombreux facteurs qui contribuent à cette sous-exploitation on peut citer : l'absence de cadre de transfert de technologie; le coût que représente la recherche-développement; les craintes liées au partage d'informations, à la perte de confidentialité et à la perte d'avantage comparatif qui peuvent en découler; le manque de connaissances en matière d'accès aux compétences; des expériences antérieures négatives; l'asymétrie d'information; ou simplement l'intervention des forces du marché. (résumé des paragraphes 27 à 29).
4. Une fois ces obstacles franchis, les avantages peuvent être nombreux pour les entreprises :
 - a) développement de nouveaux produits et procédés, ou de nouveaux services;
 - b) résolution de problèmes techniques et amélioration de la qualité et de la notoriété;
 - c) amélioration des opérations commerciales et de la cohérence des services;

- d) diminution des délais de mise sur le marché ainsi que des délais de réalisation et du coût de la recherche-développement en interne;
- e) échange d'information en matière de propriété intellectuelle entre le créateur d'une technologie et l'entreprise, par voie de licence par exemple, permettant à l'entreprise de commercialiser cette propriété intellectuelle;
- f) échange de connaissances en général entre le créateur d'une technologie et l'entreprise, utiles à l'entreprise pour que la technologie soit mieux exploitée, accroître sa rentabilité, diminuer son coût, etc.;
- g) accès à de nouvelles idées;
- h) accès à des compétences spécialisées;
- i) accès à du matériel et à des infrastructures spécialisés;
- j) travail en réseau avec des innovateurs et des créateurs de technologies qui peuvent être appelés en fonction des besoins, soit en qualité de consultants, soit dans le cadre d'un mandat de recherche-développement;
- k) mobilisation de capitaux pour la recherche-développement par l'accès à d'autres sources de financement public ou l'utilisation d'incitations fiscales; et
- l) identification d'étudiants qui pourraient à l'avenir devenir des employés. (résumé du paragraphe 30).

5. Les PME représentent une part très importante des entreprises et des employeurs d'un pays et contribuent dans une large mesure au produit intérieur brut national. Or, leur participation aux processus de transfert de technologie est faible, voire inexistante. Pour la plupart des entreprises et notamment les PME, les placements spéculatifs dans la recherche-développement ne sont pas des dépenses facilement justifiables ou accessibles. Du fait de leur marge de profit moins élevée, et donc de leurs ressources financières limitées, les PME doivent déployer des efforts considérables pour participer à la recherche-développement, à la collaboration et, par conséquent, aux processus de transfert de technologie. Malheureusement cela signifie aussi que les PME sont parfois des partenaires commerciaux moins intéressants pour les universités et les instituts de recherche. (résumé des paragraphes 31 à 33).

6. L'objet de la présente étude est de démontrer que l'on peut remédier à la sous-exploitation des processus de transfert de technologie par une intervention politique. (résumé des paragraphes 35 et 36).
7. Dans de nombreux pays, les politiques fiscales appliquées encouragent la recherche-développement et, par conséquent, le transfert de technologie. Ces politiques peuvent prévoir des abattements fiscaux spéciaux, des crédits d'impôt ou encore des exonérations fiscales sur les bénéfices dégagés du transfert de technologie. Ces politiques sont présentées au chapitre 2.
8. Le chapitre 3 traite du rôle des subventions de recherche du côté de la demande, c'est-à-dire des subventions de recherche-développement motivées par les perspectives d'application industrielle des résultats découlant de la recherche qui a été financée.
9. L'accès au financement peut être un obstacle aux activités de recherche-développement. Le chapitre 4 traite des politiques visant à faciliter l'accès au financement.
10. Le chapitre 5 traite des politiques visant à abaisser le niveau de risque lié à la recherche-développement et au transfert de technologie, par exemple par le financement de travaux destinés à démontrer le bien-fondé d'un projet.
11. Le chapitre 6 montre que les programmes de marchés publics peuvent jouer un rôle essentiel en encourageant la recherche-développement et le transfert de technologie.
12. Le chapitre 7 traite des politiques visant à favoriser les liens entre les milieux universitaires et les entreprises et à renforcer leur engagement, pour encourager l'exécution de nouveaux projets de recherche-développement et donc le transfert de technologie.
13. Malheureusement, les négociations entre les milieux universitaires et les entreprises ont parfois pour conséquence d'entraver le dialogue. C'est ce qui se produit lorsqu'il y a une mauvaise compréhension des besoins réciproques. Le chapitre 8 présente des solutions pour remédier à ce problème.
14. Le chapitre 9 traite du transfert de technologie à l'échelle internationale et de l'article 66.2 de l'Accord sur les ADPIC.
15. Enfin, le chapitre 10 présente une réflexion sur l'application de certaines de ces politiques aux pays en développement et aux pays les moins avancés, ainsi que des suggestions et des recommandations notamment en ce qui concerne certaines mesures politiques pouvant contribuer à la mise en œuvre des objectifs de l'article 66.2.

16. Chacun des chapitres présente les objectifs poursuivis par l'intervention politique, ainsi que des exemples choisis de mise en œuvre réussie de cette politique dans différents pays.

[L'annexe II suit]

EXAMEN DE L'ÉTUDE D) : M. PHILIP MENDES, "POLITIQUES FAVORISANT LA PARTICIPATION DES ENTREPRISES AU TRANSFERT DE TECHNOLOGIE"

EXAMINATEUR : M. NIKOLAUS THUMM, CENTRE COMMUN DE RECHERCHE DE LA COMMISSION EUROPÉENNE, SÉVILLE (ESPAGNE)

STRUCTURE

Le rapport est clairement structuré et présente une bonne lisibilité. Le résumé pourrait être étoffé. Sous sa forme actuelle, le résumé ressemble plus à une introduction. Très bonne synthèse des moyens de transfert de technologie en général.

PRINCIPALE CONTRIBUTION EN TERMES DE DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le rapport est axé sur le transfert de technologie. Au cas où l'OMPI souhaiterait que le rapport soit axé davantage sur le rôle des droits de propriété intellectuelle par rapport au transfert de technologie, cette question devrait être développée.

ÉLÉMENTS MANQUANTS

La plupart des exemples présentés concernent des incitations publiques à l'investissement dans la recherche-développement et non pas dans les mécanismes de transfert de technologie à proprement parler. Encourager la recherche-développement peut accroître le transfert de technologie, mais pas nécessairement dans tous les cas, car le processus d'innovation n'est pas un processus linéaire d'entrée-sortie. Il se fonde sur des structures plus complexes. C'est précisément à ce niveau que les droits de propriété intellectuelle peuvent jouer un rôle. Ces éléments pourraient être développés davantage.

ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE POUR LES RESPONSABLES POLITIQUES

Mettre davantage l'accent sur les droits de propriété intellectuelle si l'OMPI le souhaite, voir ci-dessus.

ÉVALUATION GLOBALE/RECOMMANDATION

Bonne vue d'ensemble et bon échantillon de pays.

Prière de réviser le résumé et d'y inclure les principales constatations du rapport.

Si l'OMPI le souhaite, prière d'étoffer davantage la partie consacrée au rôle spécifique des droits de propriété intellectuelle par rapport au transfert de technologie.

[Fin de l'annexe II et du document]